

# Démarches administratives



## La carte d'identité

### VALIDITÉ

**Les cartes d'identité délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 seront valables 15 ans.**

**Les cartes valides au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont automatiquement valides 15 ans sans démarche particulière.**

Les cartes d'identité restent valables 10 ans pour les personnes mineures lors de la délivrance de la carte.

Si vous souhaitez voyager à l'étranger avec votre carte d'identité, rendez-vous sur [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

### POUR L'OBTENIR

#### LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

**Si vous possédez un passeport sécurisé ou récent (valide ou périmé depuis moins de 2 ans) :**

- Formulaire de demande
- 2 photographies d'identité identiques, récentes, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm)
- Justificatif de domicile
- Passeport
- Pour les mineurs : pièce d'identité d'un des parents.

**Si vous ne possédez pas de passeport sécurisé ou récent :** pièces identiques à la liste ci-dessus (sauf le passeport) mais avec une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois.

#### POUR UN RENOUVELLEMENT

**Votre carte d'identité est sécurisée (plastifiée) :**

- Formulaire de demande
- Ancienne carte d'identité
- 2 photographies d'identité identiques, récentes de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm)
- Un justificatif de domicile
- Pour les mineurs : pièce d'identité d'un des parents

**Votre carte d'identité est cartonnée mais vous avez un passeport sécurisé (électronique ou biométrique) :** pièces

identiques à la liste ci-dessus mais avec votre passeport sécurisé.

**Vous avez seulement une carte d'identité cartonnée délivrée il y a plus de 12 ans :** pièces identiques à la liste ci-dessus mais avec la copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de trois mois.

#### EN CAS DE PERTE

**Si vous possédez un passeport sécurisé :**

- Déclaration de perte
- Formulaire de demande
- 2 photographies d'identité identiques, récentes, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm)
- Justificatif de domicile
- 25 € en timbre fiscal
- Passeport sécurisé
- Pour les mineurs : pièce d'identité d'un des parents

**En l'absence de passeport sécurisé, si la carte perdue était récente (valide ou périmée depuis moins de 2 ans) :** pièces identiques à la liste ci-dessus sans passeport.

**En l'absence de passeport sécurisé, si la carte perdue était périmée depuis plus de 2 ans :** pièces identiques à la liste ci-dessus sans passeport mais avec la copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de trois mois.

#### OÙ S'ADRESSER ?

**Les modalités concernant la délivrance de la carte d'identité ont changé. Pour toute demande (première demande, renouvellement, perte ou vol), vous devez vous adresser à une mairie dotée d'une station biométrique.**

**Vous pouvez également faire votre pré-demande en ligne sur le site :**  
<https://predemande-cni.ants.gouv.fr/>

Mairies dotées de bornes biométriques (35) : Bain-de-Bretagne, Betton, Bruz, Cesson-Sévigné, Châteaubourg, Châteaugiron, Combourg, Dinard, Dol-de-Bretagne, Fougères, Guichen, Guipry-Messac, Janzé, La Guerche-de-Bretagne, Liffré, Louvigné-du-Désert, Montauban-de-Bretagne, Melesse, Montfort-sur-Meu, Mordelles, Plélan-le-Grand, Redon, Rennes, Saint-Brice-en-Coglès, Saint-Grégoire, Saint-Malo et Vitré.

## Le permis de conduire

Depuis le 16 septembre 2013, les nouveaux permis de conduire délivrés sont des permis sécurisés au format de l'UE.

En fonction de la nature de votre demande, différents documents sont à joindre. Renseignez-vous auprès de la mairie ou sur le site de la préfecture.

**Vous voulez savoir où est votre permis de conduire :** suivez-en la fabrication sur : [permisdeconduire.ants.gouv.fr](http://permisdeconduire.ants.gouv.fr)

## La carte grise

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les opérations relatives aux cartes grises sont réalisées sans aucun déplacement des particuliers aux guichets de la préfecture ou des sous-préfectures. Les demandes doivent être réalisées soit auprès d'un professionnel de la vente de véhicules, soit par courrier auprès de la préfecture (service des cartes grises — 35000 Rennes).

#### LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UN CHANGEMENT DE DOMICILE

- Demande de certificat d'immatriculation complétée
- Certificat d'immatriculation si carte grise FNI
- Justificatif de domicile de moins de trois mois à vos noms et prénoms,
- Copie de votre carte d'identité, passeport ou permis de conduire,
- Preuve du contrôle technique en cours de validité,
- Chèque de 2,50 € si carte grise FNI à l'ordre du Trésor public ou gratuit si certificat SIV ocre.

#### LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UN CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

- Demande de certificat d'immatriculation complétée,
- certificat d'immatriculation barrée
- certificat de cession,
- justificatif de domicile de moins de trois mois à vos noms et prénoms,
- Copie de votre carte d'identité, passeport ou permis de conduire,
- Contrôle technique de moins six mois,
- Chèque à l'ordre du Trésor public.

# Démarches administratives

## Le passeport

Depuis le 26 juin 2009, toute demande de passeport doit être déposée dans l'une des communes de son choix.

En Ille et Vilaine, les communes qui sont retenues :

- Fougères, St-Brice-en-Coglès, Louvigné-du-Desert
- St-Malo Combourg, Dol-de-Bretagne
- Guichen, Guipry, Bain-de-Bretagne, Redon
- Vitré, La-Guerche-de-Bretagne, Janzé, Bruz, Chateaugiron, Chateaubourg, Rennes, Cesson-Sévigné, Betton, Mordelles, Plélan-Le-Grand, Montfort-sur-Meu et Montauban-de-Bretagne.

Les imprimés peuvent être retirés à la mairie de son domicile.

Horaires d'ouverture des trois mairies du canton de Fougères équipées du dispositif de recueil de données biométriques :

- Fougères : sur rendez-vous par téléphone au 02 99 94 88 40.
- Louvigné-du-Désert : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- Saint-Brice-en-Coglès : le lundi de 13 h 30 à 17 h 30, du mardi au jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi : de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.

Les passeports devront être retirés dans la commune sélectionnée où a été déposée la demande.

### LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

**Si vous possédez une carte d'identité sécurisée (plastifiée) :**

- Formulaire de demande
- Timbre fiscal : 86 € pour les majeurs 42 € pour les mineurs de + 15 ans et 17 € pour les mineurs de - 15 ans
- 2 photographies d'identité identiques, récentes, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm)
- Justificatif du domicile
- Carte d'identité sécurisée
- Pour les mineurs : pièce d'identité d'un des parents.

**Si vous ne possédez pas de carte d'identité sécurisée ou seulement un ancien modèle cartonné :** pièces identiques à la liste ci-dessus mais avec une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois.

### POUR UN RENOUELEMENT

**Si l'ancien passeport est un passeport sécurisé ou un passeport récent (valide ou périmé depuis moins de 2 ans) :**

- Formulaire de demande
- Timbre fiscal : 86 € pour les majeurs 42 € pour les mineurs de + 15 ans et 17 € pour les mineurs de - 15 ans
- 2 photographies d'identité identiques, récentes, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm)
- Justificatif du domicile
- Ancien passeport
- Pour les mineurs : pièce d'identité d'un des parents.

**Si l'ancien passeport est périmé depuis plus de deux ans :** pièces identiques à la liste ci-dessus (sauf le passeport) mais avec la carte d'identité sécurisée ou la copie intégrale d'acte de naissance datant de moins de 3 mois.

### EN CAS DE PERTE

**Si le passeport perdu est un passeport biométrique :**

- Formulaire de demande
- Timbre fiscal : 86 € pour les majeurs 42 € pour les mineurs de + 15 ans et 17 € pour les mineurs de - 15 ans
- 2 photographies d'identité identiques, récentes, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm)
- Justificatif du domicile
- Déclaration de perte
- Pour les mineurs : pièce d'identité d'un des parents.

**Si le passeport perdu est d'un autre modèle :** pièces identiques à la liste ci-dessus (sauf le passeport) mais avec la carte d'identité sécurisée ou la copie intégrale d'acte de naissance datant de moins de 3 mois.

## Recensement obligatoire

Vous venez d'avoir 16 ans, pensez à vous recenser à la mairie. Il vous sera remis une attestation de recensement militaire qui vous sera demandée pour tout examen. Veuillez-vous munir du livret de famille.

## Divers

Conformément à la circulaire ministérielle, la commission de révision de la liste électorale demande annuellement les justificatifs de domicile dès lors que la situation de l'électeur ou électrice peut avoir changé.

**Mairie de  
Saint-Jean-sur-Couesnon**  
4 Route Nationale  
Saint-Jean-sur-Couesnon  
Téléphone : 02 99 39 12 57

### Horaires d'ouverture

Lundi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h 00  
Mercredi et jeudi : de 8 h 30 à 12 h 30  
Samedi : le 1<sup>er</sup> samedi du mois de 9 h 30 à 12 h 30  
Mardi et vendredi : fermé